

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire		No SD SD-2023-2644
OBJET	Recommander au conseil d'adopter un inventaire révisé des immeubles ayant une valeur patrimoniale, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)		
No dossier(s) interne(s) : URB-2022-2949 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-05-31 Date CM souhaitée : 2023-06-06			
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) Date No résolution Objet 2021-10-05 CM-20211005-956 ADOPTION - INVENTAIRE DES IMMEUBLES - VALEUR PATRIMONIALE Résumé Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Virginie Dufour APPUYÉ PAR : Yannick Langlois et résolu à l'unanimité: d'adopter l'inventaire des immeubles ayant une valeur patrimoniale joint au présent sommaire décisionnel, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002). ADOPTÉ (SD-2021-4211)			
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le 1er avril 2021, l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2021, c. 10) a introduit de nouvelles dispositions dans la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), notamment l'obligation pour les municipalités régionales de comté et les municipalités hors MRC d'adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale (art. 120). La Ville de Laval a adopté son inventaire par résolution du conseil municipal le 5 octobre 2021 (CM-20211005-956). L'inclusion d'un immeuble sur cet inventaire a pour effet de le soumettre aux dispositions relatives aux immeubles patrimoniaux de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), notamment les dispositions du chapitre V.0.1 du titre I de cette Loi, et par le fait même à les assujettir au règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles. Afin de compléter son inventaire, la Ville a fait réaliser un inventaire complémentaire des bâtiments centenaires et un inventaire du patrimoine moderne, religieux et institutionnel. Les immeubles patrimoniaux identifiés dans ces inventaires ont été intégrés dans le projet de Règlement L-12950 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments et le projet de Règlement L-13018 modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles et modifiant le Règlement L-12659 décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux adoptés par le conseil municipal le 4 avril 2023. Ces 2 règlements ont fait l'objet d'une consultation publique qui s'est tenue du 25 avril au 10 mai 2023. Les immeubles identifiés à l'inventaire révisé des immeubles ayant une valeur patrimoniale sont les mêmes que ceux visés par les projets de règlements L-12950 et L-13018. L'inventaire révisé des immeubles ayant une valeur patrimoniale est par conséquent soumis pour adoption.			
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS			
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS			
CULTURE Patrimoine			
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS			
CADRE NORMATIF Article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)			

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2023-2644
REMARQUE(S) Cette adoption de l'inventaire révisé des immeubles ayant une valeur patrimoniale se fait de concert avec l'adoption du règlement L-12950 (SD-2023-2589), relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments et du règlement L-13018 (SD-2023-2581) modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles et modifiant le Règlement L-12659 décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au Conseil d'adopter l'inventaire révisé des immeubles ayant une valeur patrimoniale, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c.P-9.002).		